

**ARRETE N°T 2022/076**

**PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2542-1 L.2213-1 et suivants,  
**VU** la loi du 2 mars 1982 sur la décentralisation,  
**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
**VU** l'avis favorable en date du 25 octobre 2022 du Conseil Départemental du Bas-Rhin, Unité Territoriale de Haguenau,  
**VU** l'avis favorable de M. Le Préfet du Bas-Rhin n°195/2022 en date du 25 octobre 2022,  
**VU** la demande du 19 octobre 2022 de la société ARTERE ,

**CONSIDERANT** que, dans le cadre des travaux de remplacement de 4 grilles de bouches d'égout situées 62 - 66 route Nationale, les travaux ne peuvent se faire dans de bonnes conditions techniques et de sécurité que sous circulation et stationnement règlementés.

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** La chaussée pourra être rétrécie ponctuellement et le stationnement pourra être interdit dans la zone des travaux, à savoir 62 - 66 route Nationale du 2 au 4 novembre 2022.
- ARTICLE 2 :** La signalisation conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le bénéficiaire de la présente autorisation, à savoir la société ARTERE, ayant siège 111 Avenue de Strasbourg à Brumath (67170).
- ARTICLE 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions de l'article 1er ci-dessus ne s'imposent pas aux véhicules des services d'incendie et de secours en cas d'intervention.
- ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Fluviale de Gamsheim,
  - Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
  - Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale d'Incendie et de Secours de Gamsheim,
  - Monsieur le Directeur de la société ARTERE.

Fait à Gamsheim, le 26 octobre 2022



Le Maire

Hubert HOFFMANN